

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/03/2016

Réception par le Prefet : 22/03/2016

Publication : 24/03/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2016-2-7-1

Séance du vendredi 18 mars 2016

POLITIQUE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Dans le cadre de la politique en faveur des services de la Culture, inscrit un crédit global de **7 251 648 €** dont :

I. Pour la Culture et le Patrimoine : 6 635 500 € ventilés comme suit :

⇒ **Développement Culturel : 2 984 000 €** soit :

- **2 890 000 € en Fonctionnement**, répartis entre les différents programmes comme suit :
 - 300 000 € pour les Expressions Artistiques (D021) ;
 - 1 470 000 € pour les Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels (D022) ;
 - 1 000 € pour l'organisation d'animations culturelles dans les locaux de l'Hôtel du Département (D022) ;
 - 30 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma" (D025) ;

- 1 089 000 € en faveur de l'Enseignement Artistique et Pratique (D026) au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2013/2017, dont 294 000 € pour les Conservatoires et 795 000 € pour les acteurs culturels concourant à la mise en œuvre d'un volet du Schéma ;
- **94 000 € en crédits de paiement et en autorisation de programme pour l'Investissement**, répartis comme suit :
 - 90 000 € pour les investissements réalisés par une structure culturelle et une autorisation de programme du même montant (D022) ;
 - 4 000 € pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle (D013) ;
- confirme, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,50 €, hors frais de déplacement ;
- valide la convention "Collège au Cinéma" 2015/2016 pour la mise en œuvre de l'opération et autorise le Président à la signer (cf. *annexe 1*) ;
- confirme le principe de la reconduction de la participation du Conseil départemental au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2016/2017, sur la base d'une convention annuelle.
- ⇒ **Patrimoine : 3 651 500 €** soit :
 - **1 743 500 € en Fonctionnement**, répartis entre les différents programmes comme suit :
 - 1 723 500 € pour le patrimoine protégé (D011) ;
 - 20 000 € pour le patrimoine non protégé (D012) ;
 - **1 908 000 € en crédits de paiement et 683 818 € en autorisation de programme pour l'Investissement**, répartis comme suit :
 - 446 000 € en crédits de paiement et 381 818 € en autorisation de programme pour le Patrimoine Protégé (D011) ;
 - 60 000 € en crédits de paiement pour le Patrimoine non Protégé (D012) ;
 - 1 402 000 € en crédits de paiement et 302 000 € en autorisation de programme pour le programme d'aide en faveur des musées (D014 et D015) ;
 - **10 000 € en recettes d'investissement** au titre du patrimoine protégé.
- déroge, pour l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, aux modalités de versement prévues par le règlement financier afin de pouvoir procéder au règlement de l'aide départementale à l'investissement pour 2016 selon l'échéancier suivant :
 - une avance de 35 % du montant de la subvention votée après signature de l'avenant et au vu de la demande écrite formulée par AEA ;
 - un acompte de 35 % du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré au 30 juin de l'exercice en cours, sur présentation de justificatifs attestant d'un montant cumulé de dépenses pour l'avance précitée et le présent acompte d'au moins 70 % des dépenses prévues ;
 - le solde, sur la base des dernières factures acquittées au cours de l'exercice considéré.

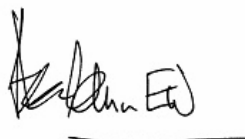
II. Pour la Médiathèque Départementale :

- inscrit au titre du Budget Primitif 2016, sur la Politique D032 – Médiathèque Départementale, les crédits suivants :
 - **25 000 € en Autorisations de Programme**, sur le Programme D132 - Investissement (matériel d'animation et matériel numérique)
 - **66 148 € en Crédits de Paiement**, sur le Programme D132 - Investissement (RFID, matériel d'animation et matériel numérique)
 - **462 000 € en Crédits de Fonctionnement :**
 - 455 000 € sur le Programme D632 (fonctionnement de la médiathèque),
 - 7 000 € sur le Programme D732 (aides au fonctionnement des associations Donneurs de Voix et à la réalisation d'un film documentaire sur le médiabus)
 - **12 100 € en Recettes de Fonctionnement** sur le Programme D632 (remboursements de documents, sommes dues par nos partenaires et régie de recettes de la Médiathèque du Sundgau).

III. Pour les Archives Départementales :

- inscrit au titre du Budget Primitif 2016, sur la Politique D041 – Archives Départementales, les crédits suivants :
 - **38 000 € en Autorisations de Programme**, sur le Programme D141 – Investissement ;
 - **38 000 € en Crédits de Paiement**, sur le Programme D141- Investissement (création de bases de données, rétroconversion de fichiers, acquisition d'archives ou de livres anciens) ;
 - **50 000 € en Crédits de Fonctionnement ;**
 - **4 000 € en Recettes de Fonctionnement ;**
- donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - la mise en œuvre des principes développés dans le rapport budgétaire ci-joint ;
 - le suivi de l'ensemble des actions culturelles ;
 - l'adoption du règlement intérieur de la médiathèque d'Altkirch ;
- délibère sur l'inscription des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement tel que figurant dans le rapport budgétaire ci-joint.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité